

École Van Meyel
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE PARTICIPATION
DU 16 Janvier 2024

Pour une question d'organisation, cette réunion se tient par vidéoconférence.

Sont présents :

Représentants du Pouvoir Organisateur

Monsieur Olivier MAINGAIN
Monsieur Philippe JAQUEMYNS
Madame Stéphanie DEBATY
Madame Leila KAMOUN (excusée)

Direction de l'École Van Meyel

Monsieur Ligot Nicolas

Représentants du personnel enseignant

Madame Julie Lelievre
Madame Nette Van Son
Mme Peetroons
Monsieur Bruno Lefevre

Représentant du personnel administratif et technique

Monsieur Fabrice PIRON (excusé)

Représentants des parents

Madame Aurore LE GAL, présidente de l'AP
Monsieur Arno PARLANTE
Monsieur Pascal BOGAERTS
Madame Catheline Zürni
Monsieur Pedro Dias

La séance est ouverte à 12 h 30

L'ordre du jour :

1. Validation du précédent PV
2. Parents qui restent devant l'école le matin et le soir (M Piron)
3. Dossier De Noore (AP)

Point 1 : Validation du PV du précédent CP

Monsieur Parlante demande s'il y a une évolution concernant le panneau C33 ?
Monsieur Jacquemyns explique que la demande a été faite au service.

Monsieur Parlante demande si il y a eu une évolution concernant le parascolaire ?
Madame Le Gal explique qu'elle a pris contact avec le CLL pour voir les modalités et viendra en parler à la direction.

Point 2 : Parents et enfants qui restent devant l'école le matin et le soir (M Piron)

M. Piron a soulevé un point concernant les enfants qui restent devant l'école le matin ou le soir, avec leurs parents. Ils jouent dans le petit terrain devant l'école, utilisant la grille comme but, ce qui génère du bruit dans la conciergerie.

Pour remédier à cela, un panneau sera affiché à l'entrée de l'école, rappelant aux parents que ce n'est pas un terrain de jeu ni un lieu de récréation. Les enfants sont invités à entrer dans l'école pour jouer, et le soir, il est demandé aux parents de ne pas utiliser cet espace.

Un e-mail sera également envoyé aux parents pour sensibiliser à cette question.

Nous n'avons pas l'occasion d'avoir une personne qui peut rester durant ces moments pour faire le gendarme.

Monsieur Dias demande s'il n'est pas également possible de resensibiliser les parents d'éviter de fumer dans l'espace devant l'école.

Madame Le Gal demande à monsieur Jacquemyns s'il n'y a pas la possibilité d'avoir un panneau allant dans ce sens via la commune ?

Monsieur Jacquemyns va demander au service des bâtiments communaux de me contacter.

Point 3 : Dossier De Noore (AP)

Madame Le Gal explique la situation concernant le dossier « Mme De Noore »

Celle-ci est au cœur d'une affaire qui a été clôturée par la section écofine par le ministère public. Le réquisitoire indique qu'il n'y a aucune preuve qu'elle a volé quoi que ce soit à l'école. Une audience en chambre du conseil est prévue pour le 25 janvier, et il est probable que la Chambre suive le réquisitoire du ministère public. Il est fort probable que Mme De Noore soit blanchie et pourrait réclamer des dommages et intérêts à hauteur de 3 000 euros à madame Le Gal en tant que représentante de l'association des parents, constituée partie civile, car l'association n'a pas la personnalité juridique pour déposer une requête en constitution de partie civile. Si vous connaissez un avocat spécialisé dans ce domaine, toute aide serait la bienvenue pour défendre la cause de l'école et récupérer l'argent qui a été volé.

Monsieur Maingain explique que le réquisitoire a également surpris, mais qu'il s'agit parfois d'une opportunité pour engager des poursuites. Celle-ci est laissée au pouvoir d'appréciation du parquet.

La Chambre du Conseil devra statuer sur cette affaire. Notre avocat a reçu le mandat de réexpliquer les circonstances et de mettre en évidence les faits pour lesquels Mme De Noore n'a pas fourni d'explications satisfaisantes concernant l'utilisation des fonds.

Nous avons transmis l'intégralité du dossier disciplinaire au parquet, mais certains éléments n'apparaissent pas dans le dossier auquel nous avons eu accès. Le parquet a trié les informations.

Notre avocat soutient que les éléments transmis justifient l'ouverture d'une enquête, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle. Maintenant, la décision revient à la Chambre du Conseil.

Il reste incertain si nous pouvons convaincre la Chambre du Conseil. Les juridictions sont surchargées, et parfois le parquet et la Chambre du Conseil estiment que certains faits ne justifient pas de poursuites. Cette situation n'est pas nouvelle, et la justice belge est souvent confrontée à ce dilemme.

S'il y a des frais, indemnité de procédure, nous ne laisserons pas l'association des parents en difficulté financière. Soyez rassurés de ce point de vue.

Madame Le Gal réagit : Un soutien exceptionnel de la commune à l'association des parents est rassurant.

Point 4 : Divers.

Monsieur Parlante dit avoir reçu de bons feed-back de la matinée « patinoire ».

Fin de la réunion.